

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2004 — 2037

[C — 2004/29172]

12 MAI 2004. — Décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam, fait à Bruxelles, le 26 septembre 2002 (1)

Le Parlement a adopté et nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'Accord de coopération entre, d'une part, la Communauté française de Belgique, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et, d'autre part, le Gouvernement de la République socialiste du Vietnam, fait à Bruxelles, le 26 septembre 2002, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 12 mai 2004.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,
H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,
C. DUPONT

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

Le Ministre du Budget,
M. DAERDEN

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,
O. CHASTEL

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale
et de la Recherche scientifique,
Mme F. DUPUIS

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL

—
Note

(1) *Session 2003-2004.*

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 527-1. — Rapport, n° 527-2.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 2004.

—
VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2004 — 2037

[C — 2004/29172]

12 MEI 2004. — Decreet houdende instemming met het Samenwerkingsakkoord tussen de Franse Gemeenschap van België, het Waals Gewest en de Franse Gemeenschapscommissie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, enerzijds, en de Regering van de Socialistische Republiek van Vietnam, anderzijds, gedaan te Brussel op 26 september 2002 (1)

Het Parlement heeft aangenomen en wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Enig artikel. Het Samenwerkingsakkoord tussen de Franse Gemeenschap van België, het Waals Gewest en de Franse Gemeenschapscommissie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, enerzijds, en de Regering van de Socialistische Republiek van Vietnam, anderzijds, gedaan te Brussel op 26 september 2002, zal volkomen uitwerking hebben.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.
Brussel, 12 mei 2004.

De Minister-President, belast met de Internationale Betrekkingen,
H. HASQUIN

De Minister van Cultuur, Ambtenarenzaken, Jeugdzaken en Sport,
C. DUPONT

De Minister van Kinderwelzijn, belast met het Basisonderwijs,
de Opvang en de Opdrachten toegewezen aan de « O.N.E. »,
J.-M. NOLLET

De Minister van Secundair Onderwijs en Buitengewoon Onderwijs,
P. HAZETTE

De Minister van Begroting,
M. DAERDEN

De Minister van Kunsten en Letteren en van de Audiovisuele Sector,
O. CHASTEL

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor Sociale Promotie en Wetenschappelijk Onderzoek,
Mevr. F. DUPUIS

De Minister van Hulpverlening aan de Jeugd en Gezondheid,
Mevr. N. MARECHAL

—
Nota

(1) *Zitting 2003-2004.*

Stukken van de Raad. — Ontwerp van decreet, nr. 527-1. — Verslag, nr. 527-2.

Integraal verslag. — Bespreking en aanneming. Vergadering van 5 mei 2004.

—————
MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2004 — 2038

[C — 2004/29173]

12 MAI 2004. — Décret portant assentiment au Protocole complémentaire entre le Royaume de Belgique et l'Autorité de Surveillance de l'Association européenne de Libre échange, fait à Bruxelles, le 6 juillet 2001 (1)

Le Parlement a adopté et nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le Protocole complémentaire entre le Royaume de Belgique et l'Autorité de Surveillance de l'Association européenne de Libre échange, fait à Bruxelles, le 6 juillet 2001, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 12 mai 2004.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales,
H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,
C. DUPONT

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'O.N.E.,
J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,
P. HAZETTE

Le Ministre du Budget,
M. DAERDEN

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,
O. CHASTEL

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale
et de la Recherche scientifique,
Mme F. DUPUIS

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,
Mme N. MARECHAL

—————
Note

(1) *Session 2003-2004.*

Documents du Conseil. — Projet de décret, n° 538-1. — Rapport, n° 538-2.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 5 mai 2004.